

Décision n° 2024-1617
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 11 juillet 2024
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l’Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision, incluant l’accord de la direction générale de l’aviation civile pour l’utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2029.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 11 juillet 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Franck TARRIER
Directeur Mobile et Innovation

Annexe à la décision n° 2024-1617
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 11 juillet 2024

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2029

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202401963	ADEO SERVICES	59 RONCHIN	2 VHF
202401995	ENTREPRISE GENERALE LEON GROSSE	92 ISSY-LES-MOULINEAUX	3 UHF
202402005	BANQUE DE FRANCE	33 BORDEAUX	1 UHF
202402006	LACTALIS LOGISTIQUE	01 BELIGNEUX	1 UHF
202402007	LACTALIS LOGISTIQUE	13 ROGNAC	1 UHF
202402011	DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE	92 NANTERRE	6 UHF
202402017	COMMUNE DE CHALAMPE	68 CHALAMPE	1 UHF
202402018	INFORMATIQUE CDC	94 ARCUEIL	4 UHF
202402034	LACTALIS LOGISTIQUE	01 SAINT-VULBAS	1 UHF
202402041	EIFFAGE CONSTRUCTION SUD-EST	13 MARSEILLE	2 UHF
202402058	FOUQUE	13 AUBAGNE	1 UHF
202402061	LA ROUTIERE DE L'EST PARISIEN-REP	77 CLAYE-SOUILLY	2 VHF
202402065	MAINE COLLECTE VALORISATION	72 SEGRIE	1 UHF
202402066	LYCEE PROFESSIONNEL LEONARD DE VINCI	92 BAGNEUX	1 UHF
202402068	SYNGENTA PRODUCTION FRANCE SAS	27 SAINT-PIERRE-LA-GARENNE	2 UHF
202402072	ALTAREA ENTREPRISE	92 PUTEAUX	2 UHF
202402086	LACTALIS LOGISTIQUE	35 CESSON-SEVIGNE	1 UHF
202402087	UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE	63 CLERMONT-FERRAND	1 UHF
202402088	NEWCOLD RENNES SAS	35 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	2 UHF
202402097	ELIVIA	49 LE LION D'ANGERS	1 UHF
202402116	STE D'APPLICATIONS ELECTRONIQUES DU SPECTACLE	35 FOUGERES	1 UHF*
202402129	SOCIETE PERINO ET BORDONE	38 VOREPPE	1 VHF*
202402158	CLUB CIBISTES BIGOURDANS D'ODOS (C.C.B.O)	65 ODOS	1 UHF*
202402163	STE COOP MAR DE LAMANAGE DES PORTS DU HAVRE ET ANTIFER	76 LE HAVRE	1 VHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps